FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

ENSEIGNE

INFORMATION SUR LA PROPRIÉTÉ

ADRESSE DU PROJET :	
# LOT :	

INFORMATION SUR LE(S) REQUÉRANT(S)

NOM:		
ÊTES-VOUS PROPRIÉTAIRE ?	☐ OUI	☐ NON (PROCURATION OBLIGATOIRE)
ADRESSE POSTALE :		
COURRIEL :	# TÉLÉPHONE :	

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

NOM :	
ADRESSE :	
COURRIEL :	# TÉLÉPHONE :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

DIMENSIONS :		SUPERFICIE :		
ÉPAISSEUR :		MATÉRIAUX UTILISÉS :		
HAUTEUR DU NIVEAU MOYEN DU SOL :		COULEUR (S) :		
TYPE DE SUPPORT :	☐ SUR POTEAU	☐ SUR SOCLE	☐ À PLAT (SUR LE BÂTIMENT)	☐ AUTRE (SPÉCIFIEZ) : _____.
TYPE D'ÉCLAIRAGE :	☐ DIRECT(SPÉCIFIEZ) : _____.		☐ INDIRECT (SPÉCIFIEZ) : _____.	
VALEURS DES TRAVAUX ($) :				
DÉBUT DES TRAVAUX :		FIN DES TRAVAUX :		

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

☐ PLAN DÉTAILLÉ DE L'ENSEIGNE (INCLUANT SES DIMENSIONS, SUPERFICIE, EMPLACEMENT ET LA HAUTEUR PAR RAPPORT AU SOL).
☐ PHOTOGRAPHIE(S) DU BÂTIMENT / TERRAIN AVANT LA POSE DE L'ENSEIGNE.

NOTE : Lors de l'analyse de votre dossier, il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires soient exigés.

TYPE D'ÉCLAIRAGE : L'éclairage translucide, soit un éclairage placé à l'intérieur du boîtier ou dispositif d'affichage et l'éclairage par réflexion, soit un éclairage placé à l'extérieur et tourné vers l'enseigne de façon à éclairer uniquement celle-ci (angle maximal de 90 degrés par rapport à la verticale orienté vers le sol) et disposé à une certaine distance sont autorisés.

Signature : _____ Date : _____

(Signature du requérant)

SECTION RÉSERVÉE À LA VILLE

ASSUJETTIE AU P.I.I.A ? ☐ OUI ☐ NON

VEUILLEZ VÉRIFIER AUPRÈS DU SERVICE DE L'URBANISME QUE VOTRE PROJET NE NÉCESSITE PAS UNE PROCÉDURE LIÉE AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA). SI TEL EST LE CAS, VEUILLEZ NOTER QUE DES DÉLAIS ET LA SOUMISSION DE DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE REQUIS.

RÈGLEMENTATION

Toutes les enseignes doivent être installées sur le terrain ou sur le bâtiment où le produit ou service est offert, à moins d'une disposition contraire au présent règlement.

TYPES D'ENSEIGNES AUTORISÉS

- Enseigne commerciale ;
- Enseigne modulaire ;
- Enseigne directionnelle ;
- Enseigne d'identification ;
- Enseigne communautaire ;
- Enseigne temporaire.

ENSEIGNES PROHIBÉES

- Les enseignes de type « panneau-réclame » ;
- Les enseignes mobiles, portatives ou amovibles ;
- Les enseignes à éclairages intermittents, clignotants ou imitant les dispositifs avertisseurs
- Les enseignes rotatives ;
- Les enseignes de forme humaine, animale ou végétale (sauf si celle-ci informe sur le produit ou le service offert par l'établissement) ;
- Les enseignes conçues de façon à ressembler à une indication (enseigne de circulation routière) ainsi que les enseignes présentant un effet d'éblouissement ;
- Les enseignes peintes directement sur une clôture, un mur de soutènement, un bâtiment, sauf pour les silos et les bâtiments accessoires agricoles ;
- Les enseignes en suspension dans les airs ou gonflables ;
- Les enseignes projetées à l'aide de matériel audio-visuel, électrique ou lumineux.

ÉCLAIRAGE

- L'alimentation électrique de la source d'éclairage de l'enseigne doit se faire en souterrain ou être autrement camouflée : aucun fil aérien n'est autorisé.
- L'éclairage doit présenter une intensité constante. Non éblouissante et ses équipements doivent être fixes ;
- Lorsqu'il est indiqué, au présent règlement, que l'enseigne doit être non lumineuse, aucun éclairage n'est autorisé.

MATÉRIAUX AUTORISÉS

- Bois ouvré prépeint ou teint et les imitations de bois ;
- La brique ou la pierre ;
- Le fer forgé ;
- Le métal ouvré prépeint ou peint ;
- Le verre ;
- Le marbre, le granit et autres matériaux similaires ;
- Les matériaux synthétiques rigides (uréthane haute densité, polymère, acrylique, etc.) ;
- Les tissus et la toile (enseigne temporaire uniquement) ;
- Les matériaux plastiques autocollants (vitrine uniquement).

MATÉRIAUX PROHIBÉS

- Les matériaux non protégés contre la corrosion ;
- Les panneaux de gypse ;
- Le polyéthylène ;
- Le papier, le carton, le carton plastifié ondulé.